



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 6 septembre 2016, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé aux 1780-1790, boulevard Saint-Joseph.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, en cour arrière, l'aménagement d'une terrasse dont la superficie combinée à celle de la galerie, située au premier étage, est de 55 mètres carrés, et ce, bien que le règlement stipule que la somme des superficies occupées par tout balcon, galerie, véranda et patio surélevés situés au premier étage doit avoir un maximum de 37,2 mètres carrés;
- De permettre, en cour avant, l'implantation d'une clôture et d'un muret à 60 centimètres de la ligne intérieure du trottoir, et ce, bien que le règlement stipule que les clôtures, haies et murs de maçonnerie doivent être situés à une distance d'au moins un mètre de tout trottoir ou bordure de rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 18 août 2016.

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of September 6, 2016, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 1780-1790, boulevard Saint-Joseph.

This exemption would:

- Allow the construction, in the backyard, of a terrace whose surface area, combined with that of the gallery located on the first floor, is 55 square metres, despite the fact that the by-law stipulates that the total surface areas occupied by all raised balconies, galleries, verandas and patios located on the first floor must be no more than 37.2 square metres;
- Allow a fence and low wall to be set up in the front yard, 60 centimetres away from the inside line of the sidewalk, despite the fact that the by-law stipulates that fences, hedges and low masonry walls must be located at a distance of at least one metre from a sidewalk or street curb.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this August 18, 2016.